SOPRA STERIA I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

La Dépêche Mensuelle

de vos élus CFDT



OCT. 2026

Vos élus CFDT au Comité Social et Économique Sopra Steria I2S

AI BACKBONE : UNE TRANSFORMATION À ENCADRER SOCIALEMENT

Avec AI Backbone, Sopra Steria déploie l'IA à grande échelle. La **CFDT** demande un encadrement de cette transformation afin de préserver l'emploi, les conditions de travail, les compétences et la protection des salariés.
Pour la **CFDT**, l'IA doit être un outil au service du travail, dans un cadre négocié, responsable et équitable.

ACOMPTES SUR SALAIRE : BON À SAVOIR

Tout salarié peut demander une fois par mois, le versement d'un acompte correspondant au travail déjà effectué.
Cette demande peut être formulée à partir du 15 du mois en cours. On ne peut pas vous refuser cette demande, dans la limite d'environ 50 % du salaire mensuel.
Pour effectuer une demande d'acompte, rendez-vous dans MyHR 4You, rubrique « *Ma demande d'acompte* ».
Les élus **CFDT** rappellent qu'un acompte sur salaire correspond à une partie de votre salaire versée avant la fin du mois, pour un travail déjà réalisé.
Il ne s'agit ni d'une avance, ni d'une faveur, mais bien d'un droit.

Calendrier fin 2026

	oct-26	nov-26	déc-26
1er Acompte du mois - date limite Assistante - 10h00	1-oct.	2-nov.	2-déc.
Date de valeur Acompte	5-oct.	4-nov.	4-déc.
2ème Acompte du mois - date limite Assistante - 10h00	6-oct.	4-nov.	7-déc.
Date de valeur Acompte	8-oct.	6-nov.	9-déc.
3ème Acompte du mois - date limite Assistante - 10h00	8-oct.	9-nov.	9-déc.
Date de valeur Acompte	12-oct.	12-nov.	11-déc.
4ème Acompte du mois - date limite Assistante - 10h00	14-oct.	12-nov.	
Date de valeur Acompte	16-oct.	16-nov.	

DON DE JOURS : UNE SOLIDARITÉ QUI MÉRITE D'ÊTRE UTILISÉE

À la demande des élus **CFDT** il est maintenant possible Chez Sopra Steria I2S, de donner jusqu'à 6 jours de congés pour aider un collègue confronté à une situation grave (enfant malade, handicap, décès…).
Ce dispositif, signé par la **CFDT**, est là pour apporter un soutien concret dans les moments difficiles. Ce fonds ne doit pas rester inutilisé : il est là pour être mobilisé.
Les élus **CFDT** rappellent que le recours à ce fonds est simple, confidentiel et sécurisé. La demande se fait par l'intermédiaire de l'assistante sociale, dans le respect total de la vie privée. L'absence est rémunérée, considérée comme du temps de travail, sans aucun impact négatif sur le parcours professionnel.
N'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT** pour toute question ou pour vous faire accompagner

HEURES SUPPLÉMENTAIRES NON DEMANDÉES : QUELS SONT VOS DROITS ?

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail. Elles ouvrent droit à une majoration de salaire ou à un repos compensateur.
La direction rappelle souvent qu'elles doivent être réalisées à sa demande ou avec son accord pour être rémunérées. Pourtant, la loi et la jurisprudence reconnaissent également la notion d'accord implicite.
Ainsi, lorsque l'employeur a connaissance des dépassements d'horaires (relevés de temps, courriels, charge de travail excessive…) et ne s'y oppose pas, son silence peut valoir accord. Les heures supplémentaires doivent alors être rémunérées.
La Cour de cassation, dans un arrêt du 20 mai 2026 (n° 25-10.943), confirme que les heures supplémentaires sont dues lorsqu'elles sont rendues nécessaires par les missions confiées au salarié, même en cas d'interdiction ou de refus préalable de l'employeur.
En résumé : si votre charge de travail rend les heures supplémentaires indispensables et que l'employeur en a connaissance, elles peuvent être reconnues et payées.
En cas de difficulté ou de refus de prise en compte de vos heures, rapprochez-vous de **vos élus CFDT**, qui peuvent vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

RÉMUNÉRATION : SAVOIR OÙ L'ON SE SITUE

À la **CFDT**, nous avons conçu et développé un outil unique permettant d'analyser votre positionnement salarial de manière fiable et personnalisée. Il permet de se situer par rapport aux salaires moyens, en tenant compte de nombreux critères : coefficient Syntec, genre, famille d'emploi, région, ancienneté, âge, etc. Ce positionnement est réalisé par les élus **CFDT** eux-mêmes, de façon confidentielle et à votre demande. Pour en bénéficier, contactez-nous à l'adresse suivante :

dscfdtsoprasteria@gmail.com

PLUS D'INFOS DANS NOTRE COM'SYNDICALE



© 2026 - Dépêche mensuelle de vos élus **CFDT**

Gardez-la